



Canadian Bureau for  
International Education  
Bureau canadien de  
l'éducation internationale

## Mise à jour COVID IRCC –31 mars 2020

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour :

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

### **Mise à jour sur les questions clés de l'IRCC au 31 mars 2020 - 16h00 EST**

#### **Réintégration des étudiant.e.s internationaux au Canada**

Les [exemptions](#) annoncées aux restrictions de voyage sont maintenant en place. Si vous êtes exempté.e, vous pouvez maintenant voyager vers le Canada.

- Si vos cours en salle de classe sont déplacés vers un format en ligne en raison de la COVID-19, votre admissibilité au Programme de permis de travail postdiplôme (PGWP) ne sera pas affectée.
- Nouvelle restriction de voyage entrée en vigueur le 30 mars : les voyageurs canadiens qui présentent des symptômes de la COVID-19 n'ont plus accès aux vols intérieurs et aux trains afin de limiter la propagation du virus entre les provinces et les villes.

#### **Centres de réception des demandes de visa (CRDV)**

Certains [CRDV](#) sont temporairement fermés ou ont réduits leurs services et leurs heures d'accueil. Consultez votre site Web de CRDV avant de vous y rendre.

Si votre CRDV est fermé et que vous devez communiquer avec nous de façon urgente, utilisez notre [formulaire Web](#). N'allez pas en personne à un bureau des visas.

Jusqu'à nouvel ordre :

- Fixez votre rendez-vous en ligne ou en communiquant avec le CRDV. Vous ne pouvez pas fixer votre rendez-vous en personne à un CRDV.
- Les CRDV n'offriront plus de services d'information en personne. Communiquez avec le CRDV par téléphone, par courriel ou par clavardage Web pour toute question.
- Seuls les demandeurs avec des rendez-vous pour les données biométriques seront autorisés à entrer dans les CRDV.
  - Les amis et les membres de la famille ne seront autorisés à entrer dans le CRDV que pour aider un demandeur âgé ou un demandeur à mobilité réduite.
- Vous devrez soumettre ou récupérer votre passeport par la poste ou par service de messagerie.
- Tout le personnel et les clients maintiendront une distance de sécurité de 1 m entre eux.

Présentez votre demande en ligne

En raison d'interruptions de service, nous éprouvons des difficultés à recevoir et à traiter les demandes soumises par la poste ou en personne à un CRDV.

Pour le moment, si vous demandez un visa de visiteur, un permis d'études ou un permis de travail, faites votre demande en ligne.

### **Prolongations automatiques pour la biométrie**

Vous avez désormais automatiquement 90 jours (au lieu de 30) à compter de la date indiquée sur votre lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques pour fournir vos données biométriques.

Vous n'avez pas besoin de communiquer avec nous pour obtenir cette prolongation et vous n'avez pas besoin d'une nouvelle lettre d'instructions pour un futur rendez-vous.

Votre demande ne sera pas refusée ou fermée si vous ne pouvez pas fournir vos données biométriques pendant cette période.

### **Collecte des données biométriques au Canada**

À titre temporaire, pour assurer la sécurité de tous :

- Tous les rendez-vous pour la collecte des données biométriques, y compris le service sans rendez-vous, dans les bureaux de Service Canada sont annulés jusqu'à nouvel ordre.
- Aucune demande ne sera refusée ou fermée si vous n'êtes pas en mesure de fournir vos données biométriques dans le délai de 30 jours indiqué sur votre lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques.

Pendant que le service est temporairement suspendu dans les bureaux de Service Canada, n'allez pas à un autre service de collecte des données biométriques, y compris :

- les points d'entrée canadiens;
- les autres services internationaux de collecte des données biométriques.

Quand Service Canada reprendra la collecte des données biométriques, vous devrez prendre un nouveau rendez-vous à un [bureau de Service Canada désigné](#). Vous n'aurez pas besoin d'une nouvelle lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques.

### **Collecte des données biométriques à l'extérieur du Canada**

Si vous ne pouvez pas fournir vos données biométriques en raison de la fermeture d'un point de service près de chez vous ou d'une interruption de service, n'allez pas à un autre service de collecte des données biométriques, y compris :

- les points d'entrée canadiens;
- les autres services internationaux de collecte des données biométriques, comme un centre de réception des demandes de visa (CRDV).

Si vous avez un rendez-vous pour la collecte des données biométriques

- À un CRDV : Le CRDV vous avertira si votre rendez-vous est annulé.
- Dans un centre de soutien aux demandeurs (Application Support Center [ASC]) des États-Unis : Tous les ASC sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Quand la collecte des données biométrique recommencera, vous devrez prendre un nouveau rendez-vous à un CRDV ou un ASC quand ils recommenceront à faire la collecte des données biométriques. Vous n'aurez pas besoin d'une nouvelle lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques.

### **Pour savoir quand la collecte des données biométriques recommencera**

Consultez régulièrement [canada.ca/biometrie](http://canada.ca/biometrie) pour des mises à jour sur le moment où l'on reprendra la collecte des données biométriques.

### **Visiteurs/visiteuses, étudiant.e.s étrangers et travailleurs/travailleuses étrangers temporaires au Canada**

#### **Si votre statut de visiteur, d'études ou de travail n'a pas expiré**

Vous pouvez présenter une demande en ligne pour prolonger votre séjour au Canada.

Si vous êtes un.e visiteur/visiteuse, vous pouvez [demander une fiche du visiteur pour prolonger votre séjour au Canada](#).

Si vous êtes un.e travailleur/travailleuse ou un.e étudiant.e, vous avez 2 options :

1. Si vous ne travaillez plus ou n'étudiez plus, vous pouvez :
  - demander à ce que l'on change votre statut à celui de visiteur, tant que votre permis d'études ou de travail n'a pas expiré;
  - découvrez comment [prolonger votre séjour au Canada en tant que visiteur](#);
    - Pour plus de renseignements, consultez le [Guide 5551 – Demande pour modifier les conditions de séjour ou proroger le séjour au Canada – demande en ligne](#).
2. Si vous souhaitez continuer à travailler ou à étudier, vous pourriez être en mesure de prolonger votre [permis de travail](#) ou votre [permis d'études](#) si vous êtes admissible.

Lorsque vous présentez votre demande, assurez-vous de joindre une note expliquant pourquoi vous devez prolonger votre séjour au Canada.

### **Si votre statut de visiteur, d'études ou de travail a expiré**

Si moins de 90 jours se sont écoulés depuis l'expiration de votre statut  
Vous pouvez demander le rétablissement de votre statut.

Pour rétablir votre statut, utilisez la liste de contrôle des documents et le guide pour prolonger votre séjour en tant que :

- [visiteur/visiteuse](#)
- [étudiant.e](#)
- [travailleur/travailleuse](#)

Lorsque vous présentez une demande, assurez-vous de :

- sélectionnez Rétablir mon statut dans la section 3 en haut du formulaire;
- joindre une note indiquant la raison pour laquelle vous devez prolonger votre séjour;
- payer les frais de rétablissement.

Si votre statut de résident.e temporaire est rétabli, vous obtiendrez une fiche du visiteur ou un permis approprié. Votre fiche ou permis indiquera les conditions de votre séjour au Canada. Votre statut de résident.e temporaire au Canada sera prolongé jusqu'à une date précise.

### **Si plus de 90 jours se sont écoulés depuis l'expiration de votre statut**

Vous pourriez être admissible à demander un permis de séjour temporaire et à rester au Canada avec un statut d'immigration en règle.

Lorsque vous présentez une demande, assurez-vous de joindre une note indiquant la raison pour laquelle vous devez prolonger votre séjour.

[Demander un permis de séjour temporaire](#)

Nous continuerons à fournir des mises à jour au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.